

Ecole primaire Jules Ferry  
Villemongue de la Salanque  
04 68 73 92 93

## REGLEMENT DE L'ÉCOLE

### Horaires de l'école

Pour l'année scolaire 2017/2018, les horaires de l'école sont :

**Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30**

Par mesure de sécurité, l'entrée de l'établissement n'est plus autorisée. Les enseignants vous remercient de bien vouloir utiliser le carnet de liaison ou l'ENT pour leur transmettre un message.

Garderie : les enfants inscrits en garderie ne seront pas amenés au portail mais confiés systématiquement au personnel municipal.

### Tenue vestimentaire et affaires personnelles

Chaque élève se doit de venir à l'école dans une **tenue correcte** (hauts et bas trop courts interdits). Les tongs, les chaussures à talon, le maquillage, les gels de couleur et autres fantaisies sont interdits. Les bijoux sont déconseillés. L'équipe se réserve le droit de contacter les parents concernés.

Tout objet dangereux est interdit ainsi que les ballons (ceux-ci sont fournis par l'école et sont en mousse), les jeux vidéo, les baladeurs, les portables. Les maîtres ne sont pas responsables en cas de perte.

Chaque élève est responsable du matériel scolaire qu'il amène à l'école (jouets, stylos, ...) et de celui fourni par l'école.

### Assurance

Les textes prévoient que votre enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Celle-ci est obligatoire pour les enfants puissent participer aux sorties organisées par l'école. **Une attestation doit être obligatoirement fournie.**

### Autorisation de sortie

L'autorisation de sortie d'un élève pendant les heures de classe ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel et uniquement pour des raisons médicales (maladie, rééducation, orthophonie...).

Cette autorisation doit être demandée par écrit à la directrice de l'école.

Dans le cas où les absences sont régulières, une seule autorisation sur laquelle seront précisés le jour et l'heure de l'absence suffit pour la durée de l'année scolaire.

### Absentéisme

**La fréquentation scolaire est une obligation.** Toute absence non justifiée de plus de **quatre demi-journées par mois fait l'objet d'un signalement auprès des services de l'Inspection d'Académie** qui peut procéder à une suppression des allocations familiales.

**Toute absence doit être justifiée par un mot des parents ou un certificat médical.** Pensez à prévenir l'école le plus rapidement possible.

### Médicaments

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants.

Si une prise de médicament s'impose, les parents doivent fournir à l'enseignant une photocopie de l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite lui permettant de donner le médicament. Il en est de même pour la cantine lorsque les médicaments doivent être pris au moment du repas.

### Bonbons

Si l'on peut accepter qu'un enfant arrive en début d'après-midi en mangeant un bonbon, la consommation de sucreries tout au long de la journée devient un facteur d'indiscipline et d'agitation.

Les maîtres souhaitent que les parents prennent conscience qu'un tel abus peut être, à long terme, nuisible pour la santé des enfants et peut parfois provoquer des accidents.

Le conseil des maîtres a donc décidé que la consommation de sucreries en particulier de sucettes et de chewing-gums sera interdite dans les classes et dans la cour de récréation à l'exception des bonbons apportés à l'occasion des anniversaires.

### Poux

Chaque année, les poux font leur réapparition dès la rentrée des classes. Les maîtres rappellent que seul un traitement préventif répété à intervalles réguliers peut éviter aux enfants d'attraper ces parasites.

SIGNATURES :